



20 septembre 2019

(19-6071)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 19 septembre 2019, et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

À cette réunion, l'Indonésie souhaite informer l'ORD qu'elle a achevé le processus de promulgation des nouveaux règlements du Ministère de l'agriculture qui sont pertinents pour les présents différends, à savoir le Règlement n° 39/2019 du MoA sur les recommandations relatives à l'importation de produits horticoles et le Règlement n° 42/2019 du MoA sur l'importation sur le territoire de la République d'Indonésie de carcasses, de viandes, d'abats comestibles et/ou de produits issus de leur transformation destinés à la consommation.

En ce qui concerne la mesure n° 18, la réunion au niveau ministériel consacrée à l'examen des projets de modifications des lois pertinentes et des études didactiques correspondantes a eu lieu. Les projets seront soumis au Président et examinés avec lui pour la suite du processus.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
